

Exklusiv-Hauben Gutmann GmbH

Conditions de garanties légale et commerciale

(Version 15. Octobre 2018)

Exklusiv-Hauben Gutmann GmbH (ci-après dénommée Gutmann) prévoit la garantie des produits neufs Gutmann selon les conditions suivantes :

1. À partir de la date de livraison du 15 octobre 2018 d'une hotte aspirante, le moteur, le pilotage et l'unité de commande sont garantis pendant 60 mois.
La période de garantie légale de 24 mois s'applique aux composants restants de la hotte et aux plaques de cuisson. La garantie ne s'applique pas aux pièces d'usure.

Toute garantie commerciale ou légale est exclue en cas de :

- a. montage défectueux, notamment en cas de non-respect des règlements VDE ou des instructions de montage jointes au produit ;
 - b. utilisation ou revendication incorrecte, notamment en cas d'utilisation d'équipements inadaptés ;
 - c. impacts chimiques, électrochimiques, électriques ou physiques ;
 - d. effets externes, notamment en cas de dommages de la surface par coup ou collision ;
 - e. usure naturelle ;
 - f. réparations et modifications effectuées par des tiers non autorisés par Gutmann ;
 - g. utilisation de pièces détachées qui ne sont pas d'origine.
 - h. Les écarts par rapport à ces conditions nécessitent notre confirmation écrite.
 - i. Pour les produits d'exposition, les mêmes périodes de garanties commerciale et légale s'appliquent à compter de la date de livraison à l'exposition. Elles ne sont pas prolongées de la durée de placement en exposition.
2. Les demandes de garantie doivent être effectuées pendant la période de garantie immédiatement après le constat du revendeur spécialisé chez Gutmann.
 3. Toutes les pièces qui sont manifestement inutilisables en raison d'un matériau défectueux, d'une conception défectueuse ou dont la facilité d'utilisation est altérée de manière significative, doivent être réparées à la discrétion du service clientèle de Gutmann ou remplacées par des pièces sans défaut, à l'exception des pièces d'usure. Les pièces remplacées sont la propriété de Gutmann.
 4. Si le service client déclare que la rectification du défaut sur site n'est pas possible, l'appareil doit être renvoyé à l'atelier agréé ou à Gutmann.

5. La réalisation des travaux sous garantie nécessite la mise à disposition du produit défectueux. Si ce n'est pas le cas, le détenteur de la garantie légale ou commerciale doit assurer la mise à disposition à ses frais. Les coûts pour un service générés par une non mise à disposition sont à la charge du client.
6. Les garanties légale et commerciale n'entraînent pas leur prolongation ni ne fixent un nouveau délai pour le produit. La période de garantie légale ou commerciale pour une pièce détachée intégrée ne se termine pas plus tôt ni plus tard que la garantie légale ou commerciale du produit tout entier.
7. Les nouvelles périodes de garanties ne sont déclenchées que par le remplacement complet du produit.
8. Si le défaut ne peut pas être éliminé ou si la réparation est retardée de manière déraisonnable, le remplacement sera livré gratuitement ou la valeur réduite sera remboursée jusqu'à 6 mois à compter de la date de livraison.
9. Dans la mesure où cela est légalement possible, les réclamations ultérieures ou autres sont exclues, notamment en ce qui concerne l'annulation, la réduction, le remplacement de la marchandise, le remboursement des frais par des tiers sans l'accord préalable de Gutmann, ainsi que les dommages et intérêts de toutes sortes.
10. Les ordres de réparation sont exécutés par un service client agréé par Gutmann. L'étendue du service est déterminée sur place par le technicien de service. Les actions en dommages-intérêts pour retard de livraison, rupture de contrat positive, culpabilité à la conclusion du contrat sont exclues.
11. Les frais de réparation et les livraisons de pièces détachées hors de la période de garantie sont facturés. Pour les réparations sur place, les frais suivants s'appliquent :
 - Fondamentalement, des frais de gestion seront facturés pour la première demi-heure.
 - Toute heure supplémentaire sera facturée par 15 minutes commencées au taux horaire applicable.
 - Frais de matériel au tarif des pièces en vigueur.
 - Forfait de déplacement.
 - TVA légale en sus.
 - Pour les réparations en usine, les frais de transport sont à la charge du client.

Vous pouvez demander nos frais de gestion, notre tarif horaire, nos forfaits de déplacement, prix des pièces sous info@gutmann-exklusiv.de.

12. Pour les services de réparation/à la clientèle, après expiration de la garantie, une garantie de 12 mois est accordée à compter de la date de la réparation ou du service à la clientèle.
La garantie commerciale ne s'applique pas aux pièces d'usure.
Toute garantie légale ou commerciale est exclue, comme indiqué à la section 1 des présentes conditions de garanties légale et commerciale a) à h).
13. En cas de litige, le tribunal cantonal de Pforzheim est compétent.
14. La nullité d'une clause ou d'une partie de celle-ci n'affecte pas la validité des autres clauses.

Exklusiv-Hauben Gutmann GmbH
Am Hohen Markstein 5
75177 Pforzheim
Allemagne

Téléphone : +49 7231 7783 000
Télécopie : +49 7231 7783 009
E-mail : info@gutmann-exklusiv.de
Internet : www.gutmann-exklusiv.de

Exklusiv-Hauben Gutmann GmbH

Conditions de livraison et de règlement

(Version 15. Octobre 2018)

I. Validité

Pour toutes les livraisons et les services, y compris toutes les transactions futures avec le client, les conditions suivantes sont applicables. L'achat et les autres conditions générales du client ne s'appliquent pas, même si le fournisseur ne s'y est pas expressément opposé.

II. Conclusion du contrat, modifications du contrat

1. Toutes les offres du fournisseur ont une validité de 60 jours.
2. Le contrat est conclu lorsque le fournisseur a confirmé par écrit l'acceptation de la commande ou a commencé la livraison ou le service. Si le fournisseur a soumis une offre limitée dans le temps, le contrat est conclu avec l'acceptation écrite de l'offre par le client dans les délais impartis.
3. Lors de la conclusion du contrat, les accords de garantie verbale et les modifications du contrat nécessitent la confirmation écrite du fournisseur pour être valides. Des erreurs évidentes d'écriture ou de calcul peuvent être corrigées ultérieurement.

III. Prix

1. Les prix s'appliquent, emballages commerciaux inclus.
2. Les modifications de prix sont autorisées lorsqu'il s'écoule plus de quatre mois entre la conclusion du contrat et le délai de livraison convenu ; le prix du fournisseur en vigueur le jour de la livraison est alors applicable.
3. Si des coûts ou des frais sont inclus dans les prix et qu'ils augmentent après la conclusion du contrat ou s'ils surviennent en outre après la conclusion du contrat, le fournisseur est en droit de facturer les frais supplémentaires au client.
4. Si un échange a lieu à la demande de l'acheteur, le fournisseur est en droit de facturer les frais encourus, mais au moins 80,- € nets.

IV. Règlement, retard de règlement

1. Les conditions de paiement de la facture du fournisseur figurent dans la confirmation de commande correspondante.
Les prestations de service sont payables nettes dans les 10 jours.
Les accords divergents nécessitent une confirmation écrite.

2. Toutes les créances sont exigibles immédiatement, même en cas de prorogation ou d'autre report de paiement, dès que le client est en défaut de remplir ses obligations envers le fournisseur ou que des circonstances susceptibles de réduire de manière significative la solvabilité du client sont connues (suspension des paiements, surendettement, protêts de chèque ou de traite, ouverture ou le refus de la procédure d'insolvabilité). Dans ce cas, le fournisseur peut refuser d'autres livraisons et prestations jusqu'à ce que la contreperformance ou la sécurité ait été fournie par le client.
3. Le règlement par traite nécessite un contrat spécifique. Les traites et les chèques ne sont acceptés qu'à titre de paiement, les frais d'encaissement et d'escompte sont à la charge du client. En cas de règlement par traite et de retard de paiement, aucun escompte ne sera accordé.
4. La compensation contre les réclamations du fournisseur n'est autorisée qu'avec des demandes reconventionnelles non contestées ou légalement établies à partir de la même livraison. Le droit de rétention de l'acheteur n'existe que si le fournisseur a violé de manière flagrante ses obligations dans le cadre de la même relation contractuelle.
5. Si le client est en retard de paiement, les créances du fournisseur sont soumises à des intérêts moratoires de 7 % et que le fournisseur ne peut pas prouver de dommage plus important.
6. Si le donneur d'ordre subit une détérioration de l'actif au sens de l'alinéa IV.2. le fournisseur peut résilier le contrat. Les actions en dommages et intérêts de l'acheteur sont exclues.

V. Délai de livraison, services partiels, cession du risque, délai d'acceptation

1. Les délais de livraison sont donnés à la connaissance sincère et à l'appréciation du fournisseur et sont toujours non contraignants.
2. Le délai de livraison débute à l'envoi de la confirmation de commande. Il est suspendu tant que le client est en retard dans l'exécution de ses obligations en vertu du présent contrat (fourniture de documents, autorisations, etc.) ou d'un paiement convenu de quelque nature que ce soit.
3. Le délai de livraison indiqué par le fournisseur doit être prolongé de manière appropriée en cas de force majeure, de grève, de blocage et autres circonstances exceptionnelles indépendantes de notre volonté, même en cas de conflit avec un sous-traitant, dans la mesure où ces circonstances peuvent influencer sur le délai de livraison.
4. Les livraisons partielles sont autorisées et sont considérées comme des transactions juridiques indépendantes pouvant être calculées séparément.
5. Les livraisons en Allemagne sont effectuées à domicile gratuitement (en cas d'insularité ainsi que pour les livraisons d'une valeur de commande pouvant atteindre 75 € net, un supplément est appliqué). Les livraisons spéciales effectuées par le client sont payantes.

6. Si la livraison sur appel a été convenue, le fournisseur a le droit de livrer et de facturer les marchandises au plus tard trois mois après la confirmation de la commande, même si la commande n'a pas encore été demandée par le client.
7. Si les conditions de règlement ne sont pas respectées, la livraison n'a pas été acceptée dans les délais impartis ou sa réception refusée, ou si des sûretés convenues ou dues aux termes de l'article IV, alinéa 2 n'ont pas été constituées, le fournisseur est en droit de résilier le contrat ou de demander des dommages et intérêts lorsque le délai supplémentaire raisonnable imparti n'a pas abouti. À titre de dommage, le fournisseur peut exiger 25 % du montant de la commande sans preuve, à moins que le client ne prouve un dommage moindre. L'affirmation d'un dommage plus important reste réservée.
8. Si, à la demande du client, la livraison est retardée, le fournisseur peut facturer soit les frais de stockage réellement encourus, soit un montant forfaitaire correspondant à 0,5 % du montant de la facture par mois. Les obligations de paiement ne sont pas affectées.

VI. Réclamation, garantie commerciale, délai de garantie

1. Le client doit examiner le bien de livraison et noter les défauts identifiables de l'extérieur dès la livraison sur le bordereau de livraison. Tout dommage extérieurement non reconnaissable doit être signalé au fournisseur dans les quatre jours ouvrables suivant la livraison.

Le fournisseur garantit les caractéristiques promises et l'exactitude correspondant à l'état actuel de la technique.

2. À partir de la date de livraison du 15 octobre 2018 d'une hotte aspirante, le moteur, le pilotage et l'unité de commande sont garantis pendant 60 mois. La période de garantie légale de 24 mois s'applique aux composants restants de la hotte et aux plaques de cuisson. La garantie ne s'applique pas aux pièces d'usure.

Toute garantie commerciale ou légale est exclue en cas de :

- a. montage défectueux, notamment en cas de non-respect des règlements VDE ou des instructions de montage jointes au produit ;
- b. utilisation ou revendication incorrecte, notamment en cas d'utilisation d'équipements inadaptés ;
- c. impacts chimiques, électrochimiques, électriques ou physiques ;
- d. effets externes, notamment en cas de dommages de la surface par coup ou collision ;
- e. usure naturelle ;
- f. réparations et modifications effectuées par des tiers non autorisés par Gutmann ;
- g. utilisation de pièces détachées qui ne sont pas d'origine.
- h. Les écarts par rapport à ces conditions nécessitent notre confirmation écrite.
- i. Pour les produits d'exposition, les mêmes périodes de garanties commerciale et légale s'appliquent à compter de la date de livraison à l'exposition. Elles ne sont pas prolongées de la durée de placement en exposition.

- j. Les défauts existant au moment du transfert du risque doivent être corrigés par une rectification ou un remplacement, au choix du fournisseur. Les retours sont soumis à accord écrit du fournisseur. Les pièces remplacées sont la propriété du fournisseur. Si une reprise ou un remplacement n'est pas possible en ce qui concerne un défaut pour lequel le fournisseur est finalement responsable, ou si un délai de grâce raisonnable pour la réparation ou le remplacement a échoué, le client a droit à une réduction ou à une réhabilitation.
3. Une rectification non autorisée du client entraîne la perte de toutes les demandes de garantie. Les coûts d'amélioration ultérieure par des tiers sans autorisation écrite expresse préalable ne sont pas acceptés par le fournisseur. Cela ne s'applique pas dans les cas urgents de risque pour la sécurité opérationnelle ou pour la prévention de dommages disproportionnés. Dans ces cas, le fournisseur doit être immédiatement informé et est obligé de rembourser les frais nécessaires.
4. Les marchandises livrées et endommagées par le transport ne sont reprises que dans l'emballage d'origine. Le fournisseur ne peut être tenu responsable des frais occasionnés par des dommages dus au transport.
5. Sont exclues toutes les autres réclamations de l'acheteur, en particulier pour les dommages, y compris les dommages qui ne sont pas survenus sur le produit livré. Le Ch. VIII.4 est applicable en conséquence.

VII. Résiliation, indemnisation

1. Le client peut résilier le contrat si le fournisseur ne peut pas exécuter la totalité du service avant le transfert du risque. La même chose s'applique à l'incapacité. En cas de faute lourde du fournisseur, les dommages prévisibles au moment de la conclusion du contrat seront remboursés à l'acheteur jusqu'à concurrence de 15 % du prix du contrat. L'acheteur peut également résilier le contrat si, dans le cas d'une commande d'objets similaires, l'exécution d'une partie de la livraison devient impossible en nombre et s'il a un intérêt légitime à refuser une livraison partielle. Si ce n'est pas le cas, l'acheteur peut alors en réduire la contrepartie.
2. Si l'impossibilité survient pendant le retard d'acceptation ou par la faute du client, le client reste obligé de payer.
3. L'acheteur peut résilier le contrat si le fournisseur est en retard sur son exécution, à condition qu'il ait préalablement fixé un délai de grâce raisonnable avec la déclaration explicite qu'il refusera d'accepter la livraison ou la prestation après l'expiration du délai. L'acheteur n'a le droit de réclamer des dommages et intérêts qu'en cas de faute grave du fournisseur. En cas de faute grave, la demande en dommages-intérêts est limitée au dommage prévisible lors de la conclusion du contrat et limitée à 0,5 % pour chaque semaine entière de retard, au maximum 5 % de la valeur de toute partie de la livraison totale qui n'a pas pu être utilisée à temps en raison du retard.

4. Sont exclues toutes les autres créances de l'acheteur, en particulier la résiliation et l'indemnisation de dommages de toute nature, pour quelque motif juridique que ce soit, y compris la culpabilité à la conclusion du contrat, la rupture positive du contrat, la violation fautive des obligations de conseil et de divulgation et les infractions, y compris les dommages qui n'ont pas été occasionnés sur l'objet même de la livraison. Cette exclusion de responsabilité ne s'applique pas en l'absence de caractéristiques expressément garanties si l'assurance est destinée à protéger l'acheteur contre des dommages qui ne sont pas survenus à l'article livré. L'exclusion de responsabilité ne s'applique pas non plus si le fournisseur est coupable de négligence grave. Cette exclusion de responsabilité ne s'applique pas non plus en cas de violation fautive des obligations contractuelles essentielles incombant au fournisseur. Dans ce cas, la responsabilité du fournisseur est limitée au remplacement du dommage typique causé par des événements ordinaires. Si, contrairement à ces dispositions, le fournisseur est également tenu de payer des dommages-intérêts dans d'autres cas sur la base d'une revendication contractuelle ou légale, la responsabilité dans ces cas sera également limitée à la réparation d'un dommage typique résultant d'événements ordinaires, à moins que le fournisseur n'ait l'intention de répondre. En outre, cette exclusion de responsabilité ne s'applique pas dans les cas où la loi sur la responsabilité du fait des dommages corporels ou matériels causés à des objets à usage privé est obligatoire.
5. Les actions en dommages et intérêts de l'acheteur résultant d'un manquement, d'une impossibilité et de la violation d'autres obligations précontractuelles et contractuelles sont prescrites - dans la mesure où elles concernent des défauts du produit livré - dans un délai de 6 mois et par ailleurs deux ans après la fin de l'année de leur apparition.

VIII. Réserve de propriété

1. L'objet de la livraison reste la propriété du fournisseur jusqu'au paiement intégral du prix convenu et de toutes les autres demandes futures résultant de la relation commerciale avec le client, jusqu'au règlement du solde. Si, en liaison avec le paiement du prix d'achat, une obligation variable du fournisseur est justifiée, la réserve de propriété n'expire pas avant que la traite ne soit honorée par le client.
2. L'acheteur cède au fournisseur les créances découlant de la revente de l'objet livré, à concurrence de la valeur de l'objet livré, avec tous les droits accessoires. Le client est autorisé à recouvrer la créance.
3. Si la valeur des titres existants dépasse de plus de 20 % la somme des créances à sécuriser, le fournisseur doit, à la demande du donneur d'ordre soumis à la sélection, les libérer à cet égard.
4. Tant que l'acheteur s'acquitte de ses obligations, il a le droit de disposer du bien livré dans le cours normal des activités et sous réserve de propriété, dans la mesure où les créances sont vraiment transférées au fournisseur conformément à l'alinéa IX.2. Les dispositions exceptionnelles telles que les nantissements, les cessions à titre de garantie et toutes les cessions sont interdites. L'accès des tiers à l'objet de la livraison ou aux créances cédées, en particulier aux saisies, doit être signalé sans délai au fournisseur par écrit.

5. Pendant la réserve de propriété, l'acheteur a le droit de posséder et d'utiliser les produits comme prévu. En cas de rupture du contrat par l'acheteur et dans les cas prévus par l'alinéa IV.2. le fournisseur peut exiger de l'acheteur le produit livré et révoquer l'autorisation de recouvrer les créances nées de la revente. Tous les frais de retour et de récupération sont à la charge de l'acheteur. Le fournisseur est en droit de vendre l'objet à l'amiable. L'acheteur doit fournir au fournisseur dans les meilleurs délais une liste des conditions énoncées à l'alinéa IX.2. et transférer toutes les créances qui lui ont été cédées et fournir tous les autres renseignements et documents nécessaires à la revendication des droits du fournisseur, et informer les débiteurs de la cession.
6. Le client doit conserver le bon de livraison en bon état pendant la réserve de propriété.
7. La revendication de réserve de propriété ainsi que la saisie du bien livré par le fournisseur ne sont pas considérées comme une résiliation du contrat.
8. Si la réserve de propriété ou la cession n'est pas valable en vertu de la législation du pays dans lequel les marchandises sont situées, la garantie la plus proche de la réserve de propriété ou de la cession dans ce pays est réputée acceptée. Si la coopération du client est requise par la suite, il accomplira tous les actes juridiques nécessaires à la création et au maintien de tels droits.

IX. Droit applicable, lieu d'exécution et juridiction compétente

1. Seule la loi de la République fédérale d'Allemagne s'applique.
2. Le lieu d'exécution est le siège du fournisseur.
3. Le lieu de juridiction de tous les litiges résultant de la relation contractuelle, ainsi que de son origine et de son efficacité, y compris les plaintes concernant les lettres de change et les chèques auprès de commerçants, de personnes morales de droit public ou d'un fonds spécial de droit public, est le siège social du fournisseur. Le fournisseur peut également faire appel à tout autre tribunal compétent conformément à la loi.
4. Si l'une de ces dispositions était nulle, cela n'affecterait pas la validité des dispositions restantes.